

Autorisation de fermeture
4000 Liege X
9/45
P201195

Belgique - Belgie
P.P.
4000 Liege X
9/559

Église
de Liège

Acta

Numéro spécial du mensuel diocésain *Église de Liège*

Éditeur responsable : A. BORRAS · Rue de l'Évêché, 25 · 4000 Liège

Abonnement : à «Église de Liège» (11 numéros), 30 € (50 €, de soutien – 35 €, pour l'étranger)

Abonnement au supplément : «Acta» (indépendant du précédent), 10 € – Par numéro : 1,50 €

Administration : Service de Presse et de Communication · Rue de l'Évêché, 10 · 4000 Liège · (04) 223 1526

Les équipes pastorales en milieu paroissial

**Dispositions canoniques
& critères d'officialisation**

Table des matières

<i>Avant propos</i> par Alphonse Borras, Vicaire général	3
<i>Dispositions canoniques</i> par † Aloys Jousten, Évêque de Liège	5
<i>Critères d'officialisation des équipes ad experimentum</i> par l'équipe du «Chantier Paroisses»	6

Les équipes pastorales en milieu paroissial

Dispositions canoniques & critères d'officialisation

Au seuil de la nouvelle année pastorale, la douzième de l'épiscopat de Mgr Aloys Jousten, nous publions dans ce numéro d'*Acta* les dispositions canoniques relatives aux équipes pastorales. Ce document est d'importance majeure. Son dispositif fait désormais partie du droit particulier du diocèse de Liège. Il est précédé d'une introduction signée par le Vicaire général. Cette introduction situe le dispositif canonique dans l'histoire récente du diocèse et du travail entrepris par le «Chantier Paroisses». Un troisième document, émanant de l'équipe du «Chantier Paroisses», porte à la connaissance des diocésains les critères et modalités d'officialisation des équipes pastorales *ad experimentum*. Ce document pourra aider à faire le bilan des équipes existantes, celles en attente de nomination épiscopale comme celles déjà établies dans le diocèse.



Avant-propos

En août 2004, Monseigneur Aloys Jousten publiait un document relatif aux équipes-relais et promulguait quelques dispositions pour leur mise en place. En les incitant à se doter d'une équipe-relais, il voulait signifier toute l'importance accordée aux communautés locales.

Ces dernières années, une attention particulière a été portée à la charge pastorale des curés et de leurs collaborateurs, prêtres, diacres, laïcs ; les dispositions canoniques ci-après ont été élaborées après avoir accompagné des expériences de terrain, confronté celles-ci aux orientations diocésaines, réfléchi un dispositif examiné par différentes instances du diocèse. Depuis 2007, il s'agissait, de «se mettre en route vers les équipes pastorales».

Les dispositions canoniques promulguées dans le présent document traitent de

la création de ces équipes, des modalités de leur fonctionnement, des conditions de nomination de leurs membres, etc. Il s'agit désormais de les établir là où les circonstances le recommandent. D'où l'intérêt de bien saisir la relation entre le curé et les autres membres de ces équipes appelés à participer plus étroitement à l'exercice de la charge pastorale. D'où l'importance de s'approprier la fonction spécifique de ces équipes au service de l'Unité pastorale. D'où la nécessité d'en apprécier l'originalité par rapport aux équipes-relais et au Conseil d'Unité pastorale.

Le curé est le «pasteur propre» de l'Unité pastorale (cf. c. 519). Cette expression typiquement canonique signifie qu'il jouit, d'après le droit de l'Église et à l'instar de l'Évêque diocésain, de la légitime autonomie pour l'exercice de sa mission. À ce titre, il a la responsabilité de l'Unité pastorale. Il

ne la dirige cependant pas de manière isolée. Il la dirige sous l'autorité de l'évêque diocésain et, par lui, en communion avec le diocèse et l'Église toute entière. C'est à l'évêque diocésain qu'il rend compte de son ministère. Mais c'est avec les paroissiens qui lui ont été confiés qu'il exerce sa sollicitude pastorale: c'est avec eux, dans la diversité de leurs vocations, charismes et fonctions, qu'il édifie l'Église et annonce l'Évangile *en ce lieu*.

En lien avec les paroissiens et en communion avec l'Église, le curé est entouré de collaborateurs - vicaire, prêtre auxiliaire, diacre, assistante paroissiale ou autres laïcs - avec qui il travaille *en équipe*. Depuis plus d'une dizaine d'années, le «Chantier Paroisses» entend encourager, promouvoir et soutenir ce «travail en équipe». Celui-ci se déploie en différentes étapes qui vont de la contribution de chaque membre du groupe à la collaboration de tous en passant par l'indispensable coordination que celle-ci requiert.

L'Évêque de Liège souhaite que ce «travail en équipe» se développe au mieux. Là où les circonstances le permettent, il entend établir des «équipes pastorales» au sein desquelles des personnes ayant les qualités requises (cf. c. 228 §1) participent étroitement à l'exercice de la charge pastorale.

C'est à cet effet qu'il promulgue les dispositions canoniques qui suivent. Celles-ci ont été mûrement réfléchies au sein du «Chantier Paroisses» et largement discutées avec le Conseil presbytéral et l'assemblée des doyens. Leur promulgation conduit à bien situer la mission propre de l'équipe pastorale, l'articulation de celle-ci avec les équipes-relais et le Conseil d'Unité pastorale.

L'équipe pastorale est une instance de direction sur le plan de l'Unité pastorale. Avec le curé, elle est au service des communautés, elle est garante de leur unité et de leur témoignage évangélique.

Là où elles existent, les équipes-relais ont une triple mission sur le plan local: elles sont une instance de proximité (rendre proche l'Évangile parmi les gens), un relais de vie ecclésiale (assurer la présence de l'Église dans sa triple fonction d'annonce, de célébration et de service), un organe de mise en relation (faire le lien avec le curé et les autres communautés locales).

Alors que l'équipe pastorale signifie que le curé et ses collaborateurs sont donnés aux communautés auxquelles ils sont envoyés, les équipes-relais expriment la vitalité des communautés locales et la volonté des fidèles de se prendre en charge pour faire Église *en ce lieu*.

Quant au Conseil d'Unité pastorale, il s'agit d'un lieu de concertation où tous ensemble, fidèles, pasteurs et autres ministres, se mettent à l'écoute de la Parole de Dieu pour discerner sa volonté et promouvoir le tonus évangélique de l'Unité pastorale (cf. c. 536).

L'équipe pastorale procède de l'initiative de l'évêque diocésain, l'équipe-relais résulte de l'implication des paroissiens sur le terrain et le Conseil d'Unité pastorale permet la concertation des fidèles et communautés.

C'est donc ainsi que s'articulent trois principes ecclésiologiques: le principe *hiérarchique* (bien qu'à l'écoute des fidèles et en interaction avec les communautés), le principe *communautaire* (bien qu'en lien avec le curé et en communion avec toute l'Église) et le principe *synodal* (bien que dans l'obéissance à la Parole de Dieu et à l'écoute des pasteurs).

La distinction claire entre ces instances - équipe pastorale, équipe-relais et Conseil d'Unité pastorale - aidera le curé et l'équipe pastorale dans l'accomplissement de leur mission.

*Alphonse Borras,
Vicaire général*

Dispositions canoniques

Art. 1. L'équipe pastorale est un organe de direction. Elle est, avec le curé, garante de la communion ecclésiale. Elle participe, sous sa responsabilité, à l'exercice de la charge pastorale. Elle assure l'animation globale de l'Unité pastorale et la coordination des communautés qui la composent.

Art. 2. Il appartient à l'équipe pastorale d'enraciner dans la foi les communautés, de les établir dans la communion entre elles, avec le diocèse et l'Église toute entière, de promouvoir leur témoignage dans leur environnement respectif et de les ouvrir sans cesse à un authentique sens missionnaire. Dans cette perspective, chaque équipe se donnera un projet sur trois ans pour donner corps à sa mission, auquel elle se référera lors de ses évaluations.

Art. 3. Les membres de l'équipe pastorale sont des clercs et des laïcs aux états de vie et statuts différents nommés par l'Évêque diocésain pour une durée de trois ans renouvelables.

Art. 4. Les membres de l'équipe pastorale sont nommés selon une procédure en deux temps: dans un premier temps, l'équipe pastorale sortante discernera les personnes susceptibles d'être sollicitées pour assumer ce service en se mettant à l'écoute des communautés, notamment par le biais du Conseil d'Unité pastorale ou, à défaut, des équipes-relais. Dans un second temps, après avoir écouté l'attaché du «Chantier Paroisses» auprès de l'Unité pastorale, le curé présentera à l'évêque diocésain les personnes susceptibles d'être nommées.

Art. 5. S'il advient qu'un membre doive être remplacé en cours de mandat, un nouveau membre pourra être nommé selon les modalités de l'article 4. Il portera à son terme le mandat du membre qu'il remplace, avant d'entamer le cas échéant un nouveau mandat de trois ans.

Art. 6. Les membres reçoivent de l'Évêque une lettre de mission. Celle-ci atteste qu'ils sont envoyés par lui – et non de simples délégués – avec le souci du bien de toute l'Unité pastorale – et non des seuls intérêts particuliers; elle accrédite leur ministère aux yeux des communautés et elle précise leurs attributions respectives au sein de l'équipe et au service de l'Unité pastorale.

Art. 7. Les membres de l'équipe pastorale s'engagent à travailler dans le respect mutuel, l'écoute réciproque et la collaboration effective, avec la loyauté institutionnelle que requièrent leur engagement et le service de l'Église.

Art 8. L'équipe pastorale se réunit régulièrement, au moins deux fois par mois, selon des modalités à décider ensemble. Elle se donne le temps de prier, de partager sur son action, d'écouter la vie des communautés et les interpellations des fidèles, d'opérer les discernements nécessaires et de prendre les décisions qui s'imposent. Elle réfléchit régulièrement à sa mission et évalue, une fois par an, son action et son fonctionnement.

Art. 9. L'équipe pastorale peut se donner un coordinateur; celui-ci, sous la responsabilité du curé, anime les réunions, coordonne le travail au sein de l'équipe et assure le suivi des décisions.

Art. 10. L'équipe pastorale est à l'écoute du CUP en même temps qu'elle l'interpelle. Elle évalue les initiatives et projets en cours et leur réalisation. Elle examine ses suggestions, étudie leur mise en œuvre et élabore avec lui les décisions qu'il revient au curé de prendre.

Art. 11. L'équipe pastorale encourage les fidèles et les communautés à faire Église et à annoncer l'Évangile *en ce lieu*; elle appelle des personnes à assumer des charges

ou à prendre des responsabilités, les accompagne, les soutient et veille à leur renouvellement. À cet effet, elle assure le lien avec les équipes-relais et les équipes à tâches, et garde un contact permanent avec leurs coordinateurs.

Art. 12. En cas de litige ou de désaccord grave entre les membres de l'équipe pastorale ou entre celle-ci et une autre ins-

tance, il est fait appel au doyen selon la procédure prévue.

Art. 13. Lors du départ du curé, l'équipe pastorale fait un bilan de la mission accomplie. Le doyen en sera averti. Les membres de l'équipe restent en fonction pendant un an. Au terme de cette année les mandats en cours seront éventuellement confirmés.

Fait à Liège, le 29 juin 2012 en la fête des saints Pierre et Paul,

† *Aloys Jousten*
Évêque de Liège

Alphonse Borrás
Vicaire général

Le présent décret épiscopal entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2012.



Critères d'officialisation des équipes *ad experimentum*

1) période *ad experimentum*

Avant de demander à Monseigneur l'Évêque l'officialisation d'une équipe pastorale, on envisagera une période expérimentale d'au moins une année pastorale complète.

2) composition

L'équipe se composera de personnes aux états de vie et statuts différents. Le curé, le vicaire et l'assistant(e) paroissial(e) affecté(e) à l'Unité pastorale sont en principe membres de l'équipe pastorale. Se situant à un niveau de gouvernance, le nombre de membres permettra un travail commun efficace (entre trois et sept personnes).

3) fréquence des réunions

L'équipe pastorale se réunira au minimum deux fois par mois. Ces réunions doivent être bien organisées et menées (ordre

du jour, modérateur, rapport, etc.) pour être courtes et efficaces.

4) critères pour un bilan

Au terme de la période *ad experimentum*, au cours de laquelle l'équipe pastorale aura été en contact régulier avec le membre du «Chantier Paroisses» attaché à son Unité pastorale, l'équipe procédera avec ce dernier au bilan de sa période *ad experimentum*.

Ce bilan portera sur deux niveaux :

○ les personnes

1. font-elles preuve des qualités suivantes :
 - capacité à penser sur le plan de l'Unité pastorale,
 - capacité à travailler en équipe, à se respecter, à dépasser les tensions inévitables dans le travail commun,
 - souci de se former,
 - souci d'approfondir sa foi,

- loyauté institutionnelle,
 - ouverture à d'autres niveaux de la vie ecclésiale : décanale et diocésaine ?
2. trouvent-elles un épanouissement dans leur engagement au sein de l'équipe pastorale, en termes notamment de valorisation et d'élargissement de leurs compétences ?
 3. sont-elles reconnues et intégrées au sein de l'équipe avec leurs sensibilités, leurs parcours propres, de sorte que le travail commun soit enrichi des différences inhérentes à l'équipe ?
 4. sont-elles intégrées dans la communauté chrétienne, et reconnues en tant que membres de l'équipe pastorale ?
 5. parviennent-elles à articuler avec bonheur leur engagement dans l'équipe pastorale et leurs autres obligations personnelles (familiales, professionnelles, associatives, etc.) ?
- **l'équipe**
6. a-t-elle atteint et dépassé le stade de la délégation de tâches, puis de la coordination de l'ensemble, pour en arriver à celui de la collaboration ?
 7. ses membres ont-ils appris à s'estimer et à s'apprécier ?
 8. parvient-elle à s'ajuster à sa tâche (cf. Dispositions canoniques) ? Ses membres poursuivent-ils conjointement la mission qui leur a été confiée et les objectifs qu'ils se sont assignés ?
 9. se donne-t-elle des temps d'évaluation, de relecture ?
 10. se positionne-t-elle *comme équipe* face aux autres instances de l'Unité, groupes à tâches, équipes-relais, Conseil d'Unité pastorale, etc. ?

5) nomination

Suite à ce bilan, dont l'attaché fera écho à l'équipe du «Chantier Paroisses», et en cas d'avis favorable de celle-ci, Monseigneur l'Évêque procédera, après avoir écouté le doyen, à la nomination des membres de l'équipe par le biais d'une lettre de mission pour une durée de trois ans, renouvelable. Cette nomination donnera lieu sur le plan de l'Unité pastorale à une célébration d'envoi qui se déroulera si possible à l'occasion de la célébration de lancement de l'année pastorale, à laquelle tous les paroissiens de l'Unité pastorale seront très cordialement invités.

L'équipe du «Chantier Paroisses» :

Jacques Boever, Alphonse Borrás, Anne Charpentier, Thérèse Crespín, Josette Docquier, Marie-Thérèse François, Fina Keifens, Pierre Moreau, Chantal Pirard, Laurence Plumier.